

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/12/2024

Date de la convocation:
03/12/2024
Date d'affichage:
03/12/2024

L'an 2024 et le 9 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Fröschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline, HOCH Georges représente André SCHMITT.

Suppléants – sans délégation vote : MM, HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

Elus absents :

Titulaires :

MMES WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 071.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

071.2024 : Décision budgétaire modificative n°1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°026.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation du budget primitif 2024 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu l'arrêté de virement de crédits n° 01/2024,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires :

- *En vue de clore le budget annexe « zac Willenbach » n°64873,*
- *Afin de modifier des imputations au budget annexe « îlot urbain centre Woerth » n°64886,*
- *En vue de prendre en compte le remboursement de la caution de l'exploitant pour 2023 et l'encaissement de la caution 2024, sur le budget annexe « chauffage Durrenbach « L'écorce » » n°64884,*
- *Afin d'ajuster les annexes 1 et 2 du budget,*
- *En vue de fiabiliser l'inventaire au budget principal n°64800 et au budget annexe « îlot urbain centre Woerth » n°64886,*
 - o *Via la régularisation d'amortissements sur exercice antérieur au budget principal n°64800, certains biens figurant à l'actif ayant été sur-amortis,*
 - o *Via la prise en compte du bail emphytéotique des bâtiments sis au 1 et 80 (hors RDC) Grand'rue à Woerth au budget annexe « îlot urbain centre Woerth » n°64886,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

BUDGET ANNEXE « ZAC Willenbach » n°64873									
Objet : prévision solde du budget									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Solde budget	-	6522	17 785 €	0 €					
Solde budget	+	65822	17 785 €	17 785 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses					Total recettes				

BUDGET ANNEXE « Chauffage Durrenbach « l'écorce » » n°64884									
Objet : modification d'imputation									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses					Total recettes				
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Caution exploitant	+	165	7 497,36 €	7 497,36 €	Caution exploitant	+	165	7 497,36 €	7 497,36 €
			€						
Total dépenses			+ 7 497,36 €	soit 151 111,94 €	Total recettes			+ 7 497,36 €	soit 151 111,94 €

BUDGET ANNEXE « ilot urbain centre Woerth » n°64886									
Objet : modification d'imputation									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses					Total recettes				
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Modif imputation	-	276351	17 500 €	0 €	Equilibre	-		€	€
Modif imputation	+	168751	17 500 €	17 500 €					
Total dépenses			Inchangé €		Total recettes			Inchangé €	

- De modifier l'annexe 1 au budget (contributions) comme suit :
Contribution ADT : 300 € (soit + 150 €)
- De modifier l'annexe 2 au budget comme suit : correction de l'annexe (budgets corrects) :
Budget annexe ZA Sud de Woerth : recette avance du budget principal pour 131 950,07 €, et au budget principal : versement vers le budget annexe.
- De procéder, sur le budget principal (n°64800), à des opérations d'ordre non budgétaire de régularisation sur exercices antérieurs comme détaillé ci-dessous et d'autoriser le comptable public à les effectuer :
 - Pour le numéro d'inventaire 2014INC53, un débit au compte 28051 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 0,75 €,
 - Pour le numéro d'inventaire 2020INC65, un débit au compte 28051 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 15 531,36 €,
 - Pour le numéro d'inventaire RES FO, un débit au compte 281538 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 6 577,55 €.
- Concernant le budget annexe « Ilot urbain centre Woerth » n°64886,
 - De modifier les numéros d'inventaire des biens 2012BAT47 et 2013BAT57 en :
 - 2013BAT61 pour une valeur d'acquisition de 1 441 352,50 € non amortis,
 - 2013BAT62 pour une valeur d'acquisition de 2 426 321,56 €,

- **2013BAT63 pour une valeur d'acquisition de 385 850,71 € et prendre en compte les amortissements antérieurs d'un montant de 109 024,25 €,**
 - **2022BAT15 pour une valeur d'acquisition de 243 186,97 € et prendre en compte les amortissements antérieurs d'un montant de 68 713,82 €.**
 - **De transférer les biens 2013BAT61 d'un montant de 1 441 352,50 € et 2013BAT62 d'un montant de 2 426 321,56 € au compte 248,**
 - **De mettre en suspend les amortissements de subventions des biens concernés par le transfert au compte 248 pour un montant 1 231 631,62 € perçus, amortis pour 844 434,40 €,**
 - **De reprendre l'amortissement des subventions à l'issu du bail emphytéotique**
 - **De rattraper les amortissements 2023 non réalisés sur les biens 2013BAT63 et 2022BAT15.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/12/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger